

SJM Avocat - Le Congé de Naissance

Nouveau congé supplémentaire applicable dès 2026, après épuisement des congés initiaux.



Conditions et Durée du Congé



Un droit après épuisement des congés initiaux.

Le salarié peut en bénéficier après avoir épuisé son droit à congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption.



Une durée d'un ou deux mois au choix.

Le congé est d'une durée, au choix du salarié, d'un ou de deux mois, et peut être fractionné en deux périodes d'un mois chacune.



2026

Application aux naissances dès 2026.

Concerne tout enfant né ou adopté à compter du 1er janvier 2026 (ou né avant si la naissance était prévue à compter de cette date).



Délais de Prévenance de l'Employeur

1 MOIS

Délai standard de un mois.

Le salarié doit informer son employeur au moins un mois avant le début du congé par lettre recommandée avec avis de réception ou remise contre récépissé.



15 JOURS

Délai réduit à 15 jours.

Le délai est réduit à 15 jours si le congé suit immédiatement le congé de paternité/adoption et débute dans le mois suivant la naissance ou l'arrivée au foyer.



Changement d'employeur.

En cas de changement, le salarié doit informer le nouvel employeur de la date de prise de la période restante dans un délai d'un mois.



Calendrier et Échéances



Début dans les neuf mois.

Le congé doit débuter dans un délai de neuf mois à compter de la naissance ou de l'arrivée de l'enfant au foyer (délai prolongé en cas de naissances multiples ou hospitalisation).



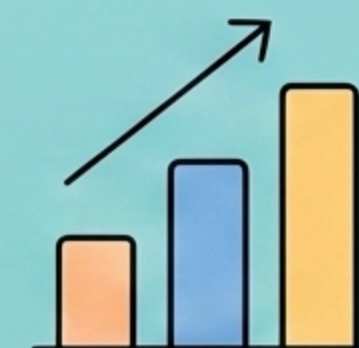
Cas particulier : naissances début 2026.

Pour les enfants nés entre le 1er janvier et le 30 juin 2026, le congé doit débuter entre le 1er juillet 2026 et le 31 mars 2027.



Cessation anticipée (8 jours).

En cas de décès de l'enfant ou de diminution importante des ressources, la reprise peut se faire avec un préavis de huit jours.

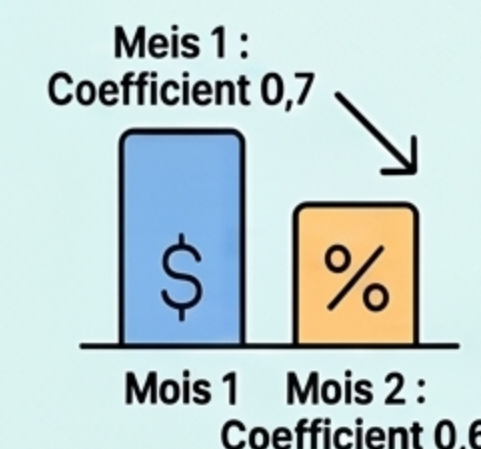


Indemnisation par la Sécurité Sociale



Conditions d'attribution des IJ.

Justifier d'au moins six mois d'affiliation et avoir perçu 1 015 Smic horaires dans les 6 mois ou effectué 150 heures de travail dans les 3 mois précédents.



Un montant dégressif (coefficients 0,7 et 0,6).

Le montant de l'indemnité journalière est affecté d'un coefficient dégressif de 0,7 pour le premier mois et de 0,6 pour le deuxième mois.